



## **AVIS CONCERNANT LA PRÉVENTION DE MALADIES ANIMALES**

Le 21 février, 2001

Une écloison de fièvre aphteuse a été confirmée dans un cheptel porcin du Royaume-Uni. Il s'agit de la première écloison de fièvre aphteuse au Royaume-Uni depuis 20 ans.

Le Conseil canadien du porc avise tous les intervenants de l'industrie porcine d'adopter des mesures préventives afin de s'assurer que cette maladie ne s'infiltré pas au Canada. Le Canada est exempt de la fièvre aphteuse depuis 1952.

La fièvre aphteuse entraîne des pertes importantes et est très contagieuse; elle affecte autant les porcs que les bovins. La maladie se transmet facilement par contact avec des animaux infectés, du personnel ou des équipements contaminés, par l'air et par des aliments contaminés.

Les éleveurs de porcs du Canada sont avisés de s'assurer que des visiteurs provenant du Royaume-Uni (et autres pays où des maladies virulentes affectant le bétail sont présentes) n'entrent pas en contact avec le cheptel, les équipements de ferme ou la moulée, et ce pour au moins une semaine, préférablement deux semaines après leur arrivée au Canada.

Si des visiteurs doivent venir à votre ferme, ils devront prendre des mesures préventives telles le lavage et la désinfection de tous les effets personnels et des équipements qu'ils apportent avec eux. Il est particulièrement très important de laver et désinfecter leurs chaussures et d'enfiler des bottes propres à l'élevage. Le lavage à sec des vêtements est recommandé.

Compte tenu du changement du statut sanitaire du Royaume-Uni, l'ACIA a indiqué qu'elle n'émettrait plus des permis d'importation pour des produits sujets à être contaminés, tels les embryons porcins, la semence de porcs, des porcs vivants, de la viande porcine et des sous-produits porcins.

Le CCP est en communication avec l'ACIA afin de s'assurer que l'Agence des douanes et du Revenu du Canada soit au courant de leurs obligations d'effectuer un suivi des visiteurs et des Canadiens de retour du Royaume-Uni et devant visiter une ferme dans un délai de quatorze jours. Le Conseil du porc réitère aussi l'importance d'effectuer un contrôle plus serré de la gestion des déchets alimentaires provenant de bateaux, d'avions et autres véhicules de transport.

Pour de plus amples informations, communiquez avec votre bureau régional de l'ACIA.